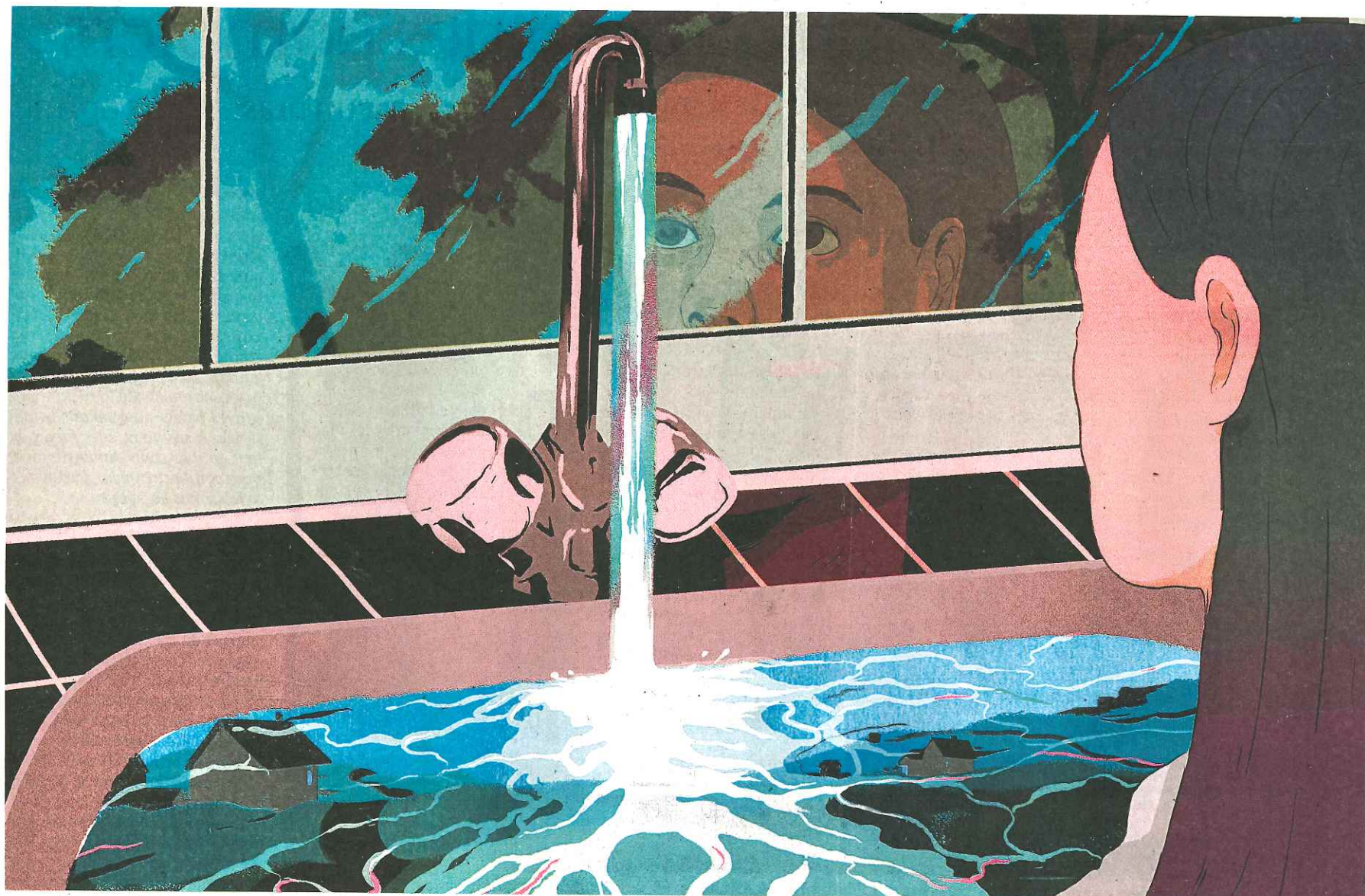




XAVIER LISSOULOR

ENQUÊTE

Saint-Antonin, Homps et Séremptuy dans le Gers, mais aussi Châtenoy, Sury-aux-Bois et Viglain dans le Loiret, Luzillé en Indre-et-Loire, ou encore Saint-Martin-le-Bouillant dans la Manche... La liste des communes françaises où l'eau du robinet n'est plus potable ne cesse de s'allonger. La faute aux polluants éternels ? Non. Aux pesticides ? Non plus. La contamination des ressources en eau dans ces communes surtout rurales porte une autre signature, moins connue du grand public : CVM, pour chlorure de vinyle monomère.

Classée cancérigène certain pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer depuis 1987, cette substance chimique a été utilisée dans la fabrication des canalisations publiques en PVC (polychlorure de vinyle) déployées, en France, dans les années 1970, pour remplacer celles en plomb. Près d'un demi-siècle plus tard, certaines de ces canalisations continuent de relarguer des résidus de CVM et plusieurs centaines de milliers de foyers français y sont exposés, la plupart du temps sans le savoir, en buvant l'eau du robinet.

« Un scandale sanitaire majeur », dénonce le chercheur Gaspard Lemaire, doctorant au sein de la chaire Earth du Centre Jean-Bodin, de l'université d'Angers, et enseignant en droit de l'environnement à Sciences Po. Dans un article académique publié jeudi 16 janvier sur le site de sa chaire de rattachement et qui s'appuie sur l'analyse de rapports publics, de publications scientifiques et de données des agences régionales de santé (ARS), l'auteur pointe du doigt l'inertie des autorités européennes et françaises.

« Négligences fautives »

La directive européenne sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fixe depuis 1998 une valeur limite de 0,5 microgrammes par litre (µg/l) de CVM à ne pas dépasser. Plus d'un quart de siècle plus tard, elle n'est toujours pas respectée en France. Ce n'est qu'en 2003, soit cinq ans après l'adoption de la directive, que les exigences européennes sont transposées en droit français. Il faudra attendre quatre années supplémentaires pour que les premières analyses de CVM dans l'eau soient dilige-

tées, et 2011 pour une première campagne nationale.

L'avocate Gabrièle Gien dénonce la responsabilité de l'Etat et en particulier du ministère de la santé. Selon nos informations, elle a déposé, jeudi 16 janvier, un premier recours devant le tribunal administratif d'Orléans, pour faire reconnaître « les négligences fautives de l'Etat ». Les requérants, la famille Hue, habitent depuis 1995 à Châtenoy (Loiret). En juillet 2014, l'agence régionale de santé commence à dépister le CVM dans le réseau qui alimente le village (159 habitants) : les résultats mettent en évidence des dépassements. Pourtant, ce n'est qu'en juillet 2023 que la famille Hue, à l'instar d'une cinquantaine de foyers, reçoit un courrier du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) de Châtenoy, Sury-aux-Bois et Combreaux, lui interdisant de consommer l'eau du robinet sur recommandations de l'ARS.

Nicolas Hue est « révolté ». « Je veux que les responsables paient, explique-t-il. On a trouvé des milliards pour rendre la Seine baignable pour les Jeux olympiques mais nous, dans les petits villages, on nous a laissés boire de l'eau pendant des années alors qu'on savait

qu'elle était contaminée par un produit cancérigène. » Le père de Nicolas Hue est mort d'un cancer du foie, mais c'est surtout pour sa fille de 4 ans qu'il s'inquiète : « Aujourd'hui, elle est en bonne santé mais qui sait si, dans quelques années, elle ne développera pas un cancer ou d'autres maladies. »

La famille a également engagé, en novembre 2024, une action devant le tribunal judiciaire d'Orléans contre le Siaep, pour violation de son obligation de distribution de l'eau potable et d'information. Contacté, le président du syndicat, Jacques Lemercier, assure n'avoir « rien caché ». Selon lui, les résultats étaient « disponibles sur le site du Siaep » et « portés à la connaissance des élus » des trois communes concernées. Il explique avoir lancé un diagnostic de l'état du réseau dès 2019, qui a conduit à engager le remplacement de neuf tronçons sur 75. Les travaux ont débuté le 13 janvier.

L'audience est programmée le 13 mars. La première d'une longue série. M^e Gien a saisi le tribunal judiciaire d'Orléans dans 16 autres dossiers et lancé, le 16 janvier, une plateforme numérique nationale pour permettre à d'autres « victimes du CVM », en France, d'aller devant les tribunaux pour obtenir des indemnisations ou un diagnostic CVM de leur eau potable.

Contactée, la Direction générale de la santé se défend : « La France va plus loin que la réglementation européenne en mesurant directement le CVM dans l'eau, alors que la réglementation européenne ne prévoit que d'estimer par calcul la présence théorique de CVM dans l'eau, sans mesure. »

L'avocate fait le parallèle avec le scandale du chlordécone aux An-

ans, l'Etat français a laissé des centaines de milliers de consommateurs d'eau ingérer du CVM, une substance classée cancérigène. Il doit aujourd'hui à la fois réparer sa faute et assurer la mise en conformité des canalisations d'eau. » Avec comme différence de taille que l'impact sanitaire réel de l'exposition chronique au CVM est inconnu.

Absence d'état des lieux complet

« On dispose d'études épidémiologiques sur les travailleurs exposés à de fortes doses en usine, qui montrent l'effet sur les cancers du foie, dit Hervé Conraux, responsable de l'association Action Comité Citoyen-France Nature Environnement (ACC-FNE), qui documente cette pollution dans la Sarthe depuis plus de huit ans. En revanche, il n'y a que des données toxicologiques et non épidémiologiques, sur les effets d'une exposition chronique par le biais de l'eau potable. Lorsque l'administration prétend qu'il n'existe aucune preuve d'un effet par cette voie d'exposition, c'est parce que les pouvoirs publics ne se sont pas donné les moyens de répondre à la question. »

Quelle est la part de canalisations qui pose problème à l'échelle de la France ? Faute d'un état des lieux complet du patrimoine du réseau d'eau potable français, les chiffres divergent. Environ 140 000 kilomètres de canalisations seraient concernés (sur un réseau total estimé à plus de 900 000 kilomètres), selon le ministère de la santé. Jusqu'à 340 000 kilomètres, selon les délégataires de service public d'eau. Même grand écart concernant l'estimation du nombre de Français exposés au CVM. Selon une

La facture du remplacement des canalisations pourrait aller de 12,6 milliards à 30,6 milliards d'euros

sanitaire (aujourd'hui Santé publique France), 600 000 personnes consommaient une eau dont les niveaux de CVM dépassaient la limite de qualité, fixée à 0,5 µg/l. Une instruction publiée en 2020 par la direction générale de la santé mentionne un « taux de conformité proche de 97 % », sur la base de plus de 120 000 analyses de CVM effectuées depuis 2012. Trois pour cent de non-conformité, donc, soit potentiellement 2 millions de personnes exposées à des niveaux de CVM qui ne respectent pas la réglementation.

Les données obtenues par Gaspard Lemaire auprès de huit agences régionales de santé (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur) confirment ce chiffre, avec un total de 6 410 dépassements du seuil de qualité sur la période 2014-2023, soit près de 3 % des prélèvements. Cela représente près de 10 % des communes concernées par au moins un résultat non conforme. L'essentiel des cas de pollution est constaté en zone rurale en bout de réseau : plus l'eau stagne, plus la charge en CVM est élevée. Elle augmente aussi avec l'ancienneté des

Selon l'analyse des données transmises par les ARS, le record de France reviendrait à la commune de Val de Louyre et Cau-deau (réunion de trois villages de Dordogne), avec un pic mesuré à 738 µg/l en juillet 2022, soit plus de 1 400 fois le seuil légal. Contactée, la municipalité n'a pas répondu. Avec l'Orne (1196 dépassements répertoriés), la Dordogne (912) fait partie des départements les plus touchés.

Ces chiffres sont sans doute largement sous-estimés. Parmi les agences qui n'ont pas transmis leurs données, celles du Centre-Val de Loire, des Pays de la Loire et d'Occitanie comptent parmi les régions où les canalisations en PVC datant d'avant 1980 sont les plus fréquentes. On apprend sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire que 7 % des 1 542 analyses effectuées en 2022 dépassaient encore la limite de qualité.

Ardoise astronomique

Que valent ces estimations ? Si on se réfère à la base nationale de la qualité des eaux alimentée par les ARS, le taux de non-conformité moyen se limiterait à 2 % en 2023 et en 2024 au niveau national. Des chiffres qui minorent le problème pour Hervé Conraux, de l'ACC-FNE. L'association a utilisé la loi sur l'accès à la documentation administrative pour exiger l'ensemble des mesures conduites par l'ARS des Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe.

« A partir de ces données, nous nous sommes rendu compte que le taux de dépassement pour le CVM était de 21 % entre 2013 et 2023 sur le département, ce qui ne correspond pas aux 2 % de dépassement environ, qui ressortent de l'analyse de la base de données nationale sur la qualité de l'eau », explique M. Conraux.

Contactée, l'ARS des Pays de la Loire ne conteste pas ce hiatus, et précise qu'une part des mesures ciblent les secteurs des réseaux les plus susceptibles d'être concernés par des excès de CVM. « Du fait de la localisation ciblée de ces prélèvements, les résultats d'analyses obtenus ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau consommée par l'ensemble des abonnés des unités de distribution concernées [c'est-à-dire la totalité d'un réseau de distribution, dont la qualité est supposée homogène], explique-t-on à l'agence. Pour cette raison, l'ARS ne fait volontairement pas remonter les valeurs associées sur le site national. » Une méthode qui, selon l'ACC-FNE, masque en partie le problème. Toutefois, l'ARS Pays de la Loire assure qu'« une communication spécifique a été faite aux abonnés concernés pendant la campagne ».

Combien de kilomètres de canalisations en PVC posées avant 1980 reste-t-il à changer, et pour quel coût ? L'agence de l'eau Loire-Bretagne, dont le bassin hydrographique couvre près de 30 % du territoire hexagonal est l'une des premières à avoir accompagné les collectivités rurales touchées par des dépassements de norme pour les aider à financer le remplacement des canalisations concernées. Selon ses estimations, le coût moyen s'est envolé, pour passer en cinq ans de 75 à 90 euros hors taxe par mètre linéaire. « Localement, la facture peut même grimper à 200 euros le mètre », ajoute Régis Taisne, chef du département « cycle de l'eau » à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

La facture du remplacement de l'ensemble des canalisations contenant du CVM s'élèverait donc entre 12,6 milliards – avec l'hypothèse basse de 140 000 kilomètres de linéaires concernés – et 30,6 milliards (340 000 kilomètres). Dans tous les cas, l'ardoise est astronomique pour les petites collectivités. En octobre 2024, Alain Duffourg (Union centriste, UC) a interpellé le gouvernement pour obtenir « une participation de l'Etat à cette charge importante pour les collectivités ». A ce jour, il n'a pas reçu de réponse. ■

STÉPHANE FOUCART